

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 027-200070142-20260219-29_2026-DE



L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 36	Charleval	Mme Héquet, M. Calais,
Votants : 43	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 13 février 2026	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Gregoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	M. Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absent : M. Bonneau.

Excusés : Mme Dalissier, MM. Gavelle, Zielinski, Defrance.

Pouvoirs : M. Emo à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Grouchy à Mme Doinel, M. Houssaye à M. Romet, Mme Simon à Mme Julien, M. Bézirard à M. Dechoz, M. Hébert à Mme. Lavigne.

Finances : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 pour le budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15/2026 du conseil communautaire en date du 19 février 2026 relative au vote du compte financier unique 2025 pour le budget principal de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 2 et 5 février 2026 ;

Le compte financier unique du budget principal ayant été transmis, les résultats définitifs de l'exercice budgétaire 2025 peuvent être approuvés.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget principal 2025 comme suit :

Sont repris au budget primitif du budget principal 2026 les résultats des budgets dissous concernant les trois ZAE et du Syndicat Mixte de gestion des gymnases annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle (SMGG) au 31 décembre 2025 :

- **SMGG** : Excédent de fonctionnement 699 667,07 €. Excédent d'investissement de 654 662,38 €.
- **ZAE Charleval** : Déficit de fonctionnement : 1 078 892,32 €. Excédent d'investissement de 768 889,61 €.
- **ZAE Extension Charleval** : Déficit de fonctionnement : 38 754,97 €. Excédent d'investissement de 111 994,39 €.
- **ZAE Bourg Beaudouin** : Déficit de fonctionnement : 435 292,35 €. Excédent d'investissement de 633 571,82 €.
- **Budget Principal** : Excédent de fonctionnement : 3 415 353,66 €. Un déficit d'investissement de 422 513,24 €.

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 Budget principal

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2025 est de 2 562 081,09 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2025 est de 1 746 604,96 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2025 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2025 du budget principal sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 2 362 081,09 €

(1068) Affectation en réserve : 200 000 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Le Président



Sidonie LANCIEU



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.